



**Séance du Conseil municipal du 22 mars 2021
PROCÈS-VERBAL**

Présent-e-s :	S. Gisler, présidente P. Bavarel, L. Cocquio, Y. Cogne, F. Davet, I. Dubouloz, S. Ettlín, F. George, J. Loeffel, S. Moget, N. Pontinelli
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusés :	J. Leresche, G. Vouillamoz
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

La présidente ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 février 2021

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2021 est approuvé par 8 voix pour et 2 abstentions.

2. Communication du bureau du Conseil municipal

La décision de l'assemblée générale de l'ACG du 16 décembre 2020 relative à la subvention de fonctionnement de 1 million de francs en faveur du dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris est entrée en force.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Fête des promotions

Mme Bolle de Paoli signale que, vu les restrictions, les promotions devront être organisées selon le même modèle que l'année passée. Elles auront lieu le jeudi après-midi de la dernière semaine d'école. Pour les 8P, une petite cérémonie sera organisée en espérant qu'il sera possible d'inviter leurs parents.

Feuillu

Pour le Feuillu, les classes n'ayant pas le droit de se regrouper pour chanter, elles défileront, une par une, en chantant. Les parents habitant à La Petite-Grave seront invités à venir sur la Place de la Poste, mais la classe de 7P et 8P se rendra à 11h00, avec les TPG, à La Petite-Grave. Les fontaines seront décorées dès le mercredi après-midi par des groupes de moins de 15 enfants. Quant à la traditionnelle bataille d'eau, elle est annulée. Le Feuillu sera donc de taille réduite, mais la tradition sera maintenue.

Mme Bolle de Paoli explique qu'il s'agit de directives cantonales. Les communes de la Champagne ont également discuté entre elles pour qu'il n'y ait pas d'inégalités entre les écoles

pour les promotions. L'idée est aussi de faire travailler les forains. Enfin, il est envisagé de trouver une troupe d'artistes pour offrir un spectacle aux enfants, si cela est possible.

Élaboration du système de contrôle interne

Mme Zäch signale qu'un système de contrôle interne simplifié est déjà en place dans la commune, mais il doit être mis à jour vu l'introduction du MCH2. L'exécutif a choisi Mme Matthey-Doret pour faire ce travail. Vu le montant du mandat, il n'était pas nécessaire de demander plusieurs offres. L'exécutif remercie M. Cogne pour sa proposition, mais, renseignement pris, il s'agit de la compétence de l'exécutif qui ne peut déléguer ce travail au CM. Vu la complexité de la tâche, l'exécutif a décidé de confier le mandat à un organe extérieur qui devra collaborer étroitement avec l'exécutif et les employés communaux. Plusieurs séances de travail sont déjà agendées. Ce système de contrôle interne aura certainement des conséquences sur notre manière de fonctionner ainsi que sur celle du Conseil municipal et des employés communaux.

Mme Matthey-Doret se tient à disposition pour donner toutes explications utiles devant la commission des finances et surtout, viendra présenter son travail devant le Conseil municipal en temps utile.

M. Bavarel aimerait savoir à partir de quel montant plusieurs offres doivent être demandées.

Mme Zäch répond que c'est à partir de CHF 150'000.-.

M. Bavarel note que ces CHF 150'000.- correspondent au montant à partir duquel il faut passer par des accords intercantonaux sur les marchés publics (AIMP). Il comprend qu'il n'y a donc pas de règle pour engager des montants de moins de CHF 150'000.- et que l'exécutif peut choisir directement son prestataire.

Mme Zäch confirme que l'exécutif peut faire ce choix pour les petits montants. Elle s'est renseignée sur ce montant en particulier et précise encore une fois que c'est du ressort de l'exécutif.

M. Bavarel demande s'il serait possible de fixer un montant, bien entendu inférieur à CHF 150'000.-, à partir duquel la commune doit passer par un appel d'offres.

Mme Zäch propose d'apporter des précisions lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. George demande quel est le coût de l'élaboration de ce système de contrôle interne.

Mme Zäch répond qu'il s'agit de CHF 9'000.- en 2021. Les frais pour 2022 et 2023 devraient s'élever à environ CHF 7'000.- pour représenter un total CHF 16'000.- sur 3 ans.

M. Cogne pense que le montant devrait être un peu moins élevé. En effet, Mme Matthey-Doret prévoit la réalisation d'un règlement pour la taxe professionnelle communale (TPC) alors que la commune ne la prélève plus depuis 18 ans. Cela laisse donc penser qu'elle a présenté une offre standard.

M. George fait remarquer que la TPC existe toujours, mais que son taux a été fixé à zéro à Cartigny. Il est possible qu'un futur Conseil municipal décide de faire un choix différent.

Champignonnière

Mme Zäch rappelle qu'un ordre de remise en état a été émis par l'État en novembre 2019. Un recours a toutefois été déposé et celui-ci est toujours en cours. Cela étant, il y a encore régulièrement des feux de palettes ainsi que le passage de camions remplis de matériel, mais aussi de voitures avec des plaques d'immatriculation de garage.

Vendredi passé, un rendez-vous était organisé sur place par le canton avec le propriétaire, son avocat et le juge en charge de la procédure de recours. Mme Zäch attend d'avoir des nouvelles de ce dossier. En parallèle, une demande d'autorisation pour modifier le bâtiment a été déposée. En raison d'éléments manquants et d'erreurs dans le dossier, la commission des bâtiments n'a pas donné de préavis et a demandé un complément d'informations.

Mme Zäch fait savoir que l'exécutif a reçu une lettre anonyme affirmant que l'exécutif ne fait rien pour mettre de l'ordre dans cet espace agricole. L'exécutif trouve que c'est une attaque assez grave et facile. Il aimerait que son auteur puisse se faire connaître, mais il n'y croit pas trop.

M. George demande si la champignonnière est encore en activité.

Mme Zäch explique que le nouveau propriétaire a donné congé à toutes les entreprises encore sur le site et que, selon ses dires, quelques champignons sont encore cultivés sur place.

M. George était de garde ce week-end à l'hôpital cantonal. À la cafétéria, il a vu une carte indiquant où les HUG s'approvisionnent pour leur cuisine. M. George a ainsi pu constater qu'ils s'approvisionnent apparemment en champignons à la Champignonnière de Cartigny.

Mme Zäch confirme que, à l'époque, on trouvait les champignons de Cartigny dans des restaurants de la place, ainsi que dans certaines grandes surfaces, mais la champignonnière a ensuite arrêté d'en produire. Aujourd'hui, il y a de nouveau une petite production, mais qui ne doit pas être suffisante pour nourrir tous les patients des HUG. Il y a bien une volonté de reprendre cette production de champignons, mais c'est encore très vague. En l'état, rien n'est garanti et l'exécutif continue de suivre de près le dossier.

4. Rapports de commissions

Rapport de la commission des routes du 2 mars 2021

Concernant le PGEE, Mme Zäch précise que ce sont des travaux que la commune doit réaliser. Le bureau d'ingénieur est en train de contacter tous les habitants et le canton mettra ensuite en demeure ces derniers ainsi que la commune pour que leurs eaux usées et pluviales rejoignent les nouvelles canalisations en séparatif. À ce titre, un investissement de plus CHF 400'000.- est à prévoir pour les bâtiments communaux. La commune va réaliser ces travaux en fonction des rénovations prévues pour ces bâtiments, sauf pour le parking se trouvant derrière l'école où il y a urgence. En effet, toutes les eaux pluviales partent actuellement dans le réseau des eaux usées. Pour le café de Cartigny, il y a également urgence à cet endroit, mais le raccordement n'est pas fait. Étant donné que cela aurait dû être fait pour le mois de mars, l'exécutif a demandé un délai auprès du service de planification de l'eau. En effet, cela a été un peu compliqué avec le COVID. Le conseil municipal devra rapidement voter une délibération pour faire exécuter ces travaux. Mme Zäch propose d'agender une séance de la commission des routes pour en discuter.

M. Loeffel estime qu'il faut prévoir une réunion avec la commission des finances, la commission des bâtiments et la commission des routes pour s'assurer d'une bonne coordination. Il faudrait éviter de réaliser des travaux au même endroit à deux dates différentes.

Mme Zäch indique qu'une communication globale sera faite à l'attention des habitants, même si certains éléments, comme les dates, ne sont pas encore déterminés précisément.

Rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement du 22 mars 2021

M. Pontinelli indique que la commission s'est réunie pour prendre position sur l'enquête technique au sujet du projet de SPAGE Champagne – La Loire. Comme les cinq autres SPAGE, il s'agit d'un outil de planification pour la gestion des eaux. En particulier, celui-ci touche à la problématique d'un projet d'exploitation de gravière qui occupe la commune depuis près de 20 ans. La commune s'est toujours opposée à ce projet, notamment du fait de son impact sur la nappe superficielle de la Champagne. Les remblais remplaçant le gravier prélevé sur une profondeur de 1,5 mètre rendront la perméabilité du sol moins importante et auront une influence sur la quantité d'eau nourrissant cette nappe et les résurgences dans le Moulin-de-Vert. Il se trouve que les nuisances auront ainsi lieu dans la délimitation du SPAGE Champagne – La Loire et les conséquences de ces nuisances dans le SPAGE Lac-Rhône-Arve.

Sur la base de ces éléments, la commission propose de demander que l'office des eaux fasse un redécoupage des SPAGE, soit en incluant la partie Est de la commune avec la réserve du Moulin-de-Vert dans le SPAGE de la Champagne – La Loire pour avoir une appréciation de la problématique liée à l'éventuelle future gravière dans un même SPAGE, sinon en réalisant une fiche de coordination inter-SPAGE traitant plus spécifiquement de cette problématique.

La deuxième demande concerne l'étude qualitative que l'office des eaux voulait faire sur l'influence entre la nappe superficielle de la Champagne et la nappe du Genevois, située en dessous, dans laquelle on peut prélever de l'eau pour la consommation. La commission propose de demander que l'office réalise aussi une analyse quantitative.

Troisièmement, lors des travaux sur ce projet, une commission du Grand Conseil avait relevé que, à l'époque de ce rapport d'impact sur l'environnement datant de 2010, la direction des eaux avait demandé que la fiche de suivi environnemental Eau-24 soit refaite. Il s'agit donc de demander à la direction des eaux si cette demande de la commission du Grand Conseil a été réalisée.

En complément au rapport de commission, il faut savoir que la chargée de projet du SPAGE Champagne – La Loire a transmis, ce jour, un certain nombre de réponses à des questions posées lors d'une vidéoconférence, le 2 février 2021 :

« L'exploitation de gravières et les remblais ne seront en contact qu'avec les hautes eaux moyennes de la nappe, c'est-à-dire seulement durant la période de l'année où celle-ci est très chargée. Cela signifie que les débits d'étiage, quand la nappe est à son plus bas niveau, ne seront pas influencés par le projet. Des modélisations hydrogéologiques précises ont permis de confirmer que l'influence de ce projet sur l'alimentation du Moulin de Vert serait imperceptible.

Pour ce qui est de la qualité des eaux, pour ce projet, le remblayage ne pourra se faire qu'avec des matériaux d'excavation non pollués (= naturels), ce qui ramène au plus bas le risque de pollution pour les eaux qui traverseraient ces remblais ou seraient temporairement en contact avec eux.

Enfin, des mesures de surveillance strictes ont été exigées afin de pouvoir réagir immédiatement si, contre toute attente, les débits des sources devaient diminuer. Ces mesures prévoient jusqu'à l'arrêt immédiat de l'exploitation du site en cas d'atteinte de certains seuils d'alerte.

A la lumière de toutes ces explications, il apparaît que ce projet est compatible avec la protection de la nappe et des sources qui en dépendent.»

Par rapport aux modélisations hydrogéologiques évoquées, il s'agit de savoir si l'office fait référence à des modalisations faites par l'État ou à celles faites par le graviériste à la demande du Conseil d'État pour savoir s'il y aurait une influence sur la quantité d'eau allant dans les résurgences du Moulin-de-Vert et qui avait conclu que les fluctuations seraient imperceptibles.

Ce courrier dit également que « des matériaux d'excavation non pollués (= naturels) » viendront remplacer le gravier. Vu que des gravats provenant de travaux publics ou de bâtiments déconstruits sont habituellement utilisés à cet effet, M. Pontinelli aimerait avoir des précisions sur le type de remblais qui sera utilisé. De manière plus générale, ce courrier reprend les arguments qui ont toujours été donnés par les graviéristes. C'est étonnant de la part d'un office cantonal censé protéger les eaux.

Mme Cocquio trouve étonnant d'entendre que cela n'aura pas d'influence sur la qualité de l'eau alors que, lors de la vidéoconférence, les représentants de l'État disaient ne pas savoir quelle est l'influence de la nappe de la Champagne sur la nappe du Genevois.

M. Pontinelli est du même avis, d'autant plus qu'ils précisent eux-mêmes que d'anciennes gravières ont eu une influence sur la nappe.

M. Cogne note que, dans les différents projets de gravière, les matériaux destinés à remblayer la zone étaient qualifiés de matériaux inertes, ce qui comprend aussi les déchets de chantiers. Pour autant, cela n'en fait pas un produit naturel. Dès lors, soit ils ont changé le matériel destiné au remblai, soit il s'agit d'une tentative d'enfumage. Par ailleurs, des bandes graveleuses de quelques mètres de large sont prévues pour permettre à l'eau de continuer de s'écouler en direction du Moulin-de-Vert. Cela veut donc bien dire que le terrain sera moins perméable et que moins d'eau pourra s'infiltrer.

M. Loeffel constate que c'est présenté comme une affirmation et non comme une possibilité dans le rapport : « Cette partie de l'aquifère prélevé sera remplacée par des matériaux de remblai peu perméables. ». M. Loeffel avait été rassuré par un voisin travaillant dans ce domaine sur le fait que cela serait similaire à la situation actuelle. Maintenant, il aimerait donc savoir d'où vient la certitude que le matériau prévu sera moins perméable.

M. Pontinelli constate qu'on ne peut faire mieux que du gravier en termes de perméabilité. L'argument est précisément que, quelle que soit la qualité du remblai, la perméabilité sera forcément moins importante. D'ailleurs, même l'office de l'eau le dit. Il y a des différences de perméabilité sur la nappe de la Champagne qui viendraient du fait que d'anciennes gravières ont été remblayées, à l'époque, avec des matériaux non perméables.

Les propositions de la commission sont acceptées sans opposition.

5. Propositions et questions

Traitement des dossiers de naturalisation

M. Cogne aimerait parler de la manière de traiter les dossiers de naturalisation. Jusqu'à présent, les dossiers étaient traités par une commission dont les membres étaient tirés au sort parmi les conseillers municipaux. Cela semblait être une bonne méthode de fonctionnement, M. Cogne propose donc de procéder à nouveau à un tirage au sort plutôt que de le faire, à huis clos, en séance du Conseil municipal. Il précise être opposé à ce que l'on prenne des volontaires pour cette commission.

M. Bavarel demande si le principe consiste à faire un nouveau tirage à chaque fois que la commission doit se prononcer.

M. Cogne répond que les membres de la commission étaient tirés au sort une fois par législature.

M. Bavarel est séduit par la proposition, mais il suggère d'effectuer un nouveau tirage au sort au milieu de la législature, les personnes désignées une première fois pouvant l'être une deuxième fois.

Mme Walthert rappelle que la commission doit faire un rapport au Conseil municipal et que la décision doit ensuite être prise, à huis clos, par l'entier du Conseil municipal. Une commission n'a pas un droit de décision sur ce type de dossier. La commune a été rappelée à l'ordre parce que la procédure utilisée n'était pas correcte. La commission peut étudier le dossier, y compris auditionner la personne concernée, mais elle doit faire un rapport au Conseil municipal qui prend ensuite la décision. Une autre solution consisterait à déléguer cette tâche à l'exécutif.

M. Cogne constate que ce qui a été fait jusqu'à présent était précisément une délégation du Conseil municipal à l'exécutif sur la base d'un rapport fait par les 5 conseillers municipaux désignés.

M. George aimerait savoir qui a fait ce reproche à la commune.

Mme Walthert signale que le service des affaires communales a rappelé le fonctionnement des processus de naturalisation à l'ensemble des communes. Il faut savoir que le dossier rempli par la commune comporte le nombre de voix favorables et défavorables ainsi que le nombre de conseillers municipaux présents et il est arrivé qu'on lui demande pourquoi aussi peu d'entre eux étaient présents. C'est peut-être ce qui a suscité des remarques.

M. George pense que la naturalisation est une décision administrative qui n'a rien de politique. Si la personne remplit les critères, elle obtient la nationalité. Il n'y a pas de marge d'appréciation qui fait pencher la balance dans un sens ou dans un autre. M. George a toujours trouvé inconfortable quand cette discussion avait lieu en séance plénière. Il propose donc de déléguer cette tâche à l'exécutif. Il ne voit pas quelle est la plus-value apportée par le Conseil municipal dans ce genre de décision.

M. Ettlin aimerait savoir combien de dossiers de naturalisation sont traités par année.

Mme Zäch répond qu'il s'agit d'environ 3 dossiers par année au grand maximum.

M. Ettlin trouve intéressant de procéder à un tirage au sort, mais pense qu'il faudrait le faire à chaque fois, pour permettre à tous les conseillers municipaux de participer.

M. Cogne estime que c'est un processus lourd s'il faut se réunir au dernier moment. En revanche, il pourrait y avoir un nouveau tirage au sort chaque année.

Mme Dubouloz note que, lors des deux dernières législatures, ces réunions ont toujours eu lieu à la fin d'une séance du Conseil municipal. Cela ne semble donc pas compliqué qu'il y ait des changements durant la législature. Il n'a jamais été nécessaire de se réunir en urgence.

M. George relève que la commission des bâtiments se réunit parfois pour donner des préavis sur des autorisations de construire, mais qu'elle ne les soumet pas ensuite au Conseil municipal pour approbation. Si le Conseil municipal devait décider de maintenir une commission pour les naturalisations, ce que M. George trouverait dommage, il ne voit pas pourquoi il faudrait passer devant le Conseil municipal alors que la commission des bâtiments ne le fait pas pour ces sujets.

Mme Walthert fait remarquer que les préavis sur les autorisations de construire sont de la prérogative de l'exécutif. Toutefois, historiquement, la pratique de l'exécutif a consisté à consulter la commission sur ces dossiers.

M. George pense qu'il faut commencer par décider si le Conseil municipal délègue ou non cette compétence à l'exécutif.

M. Bavarel aimerait connaître l'avis de l'exécutif.

Mme Zäch pense que l'exécutif connaît bien ses communiens. Cela étant, il n'intervient pas aujourd'hui devant le Conseil municipal pour lui prendre cette compétence. Il s'agit de trouver une solution simple à mettre en œuvre. De toute façon, la plupart des dossiers concernent des jeunes de moins de 25 ans pour lesquels l'exécutif a déjà la charge de donner le préavis.

La présidente propose aux conseillers municipaux de se prononcer, soit en faveur de la proposition de M. George de déléguer cette compétence à l'exécutif et ne pas mettre en place une commission ad hoc, soit en faveur de la proposition de M. Cogne de constituer une commission ad hoc, composée par tirage au sort, devant émettre un rapport avec un préavis dont l'exécutif peut tenir compte ou non, soit de s'abstenir.

Le Conseil municipal se prononce en faveur de la proposition de M. George par 6 voix contre 3 voix en faveur de la proposition de M. Cogne et 1 abstention.

Mme Moget aimerait savoir s'il y a un règlement par rapport aux tas de fumiers qu'elle a vus au chemin des Breux. Elle pense notamment au respect d'une certaine distance par rapport à la route.

Mme Cocquio signale qu'il s'agit en fait de compost. Il est vrai que, au moment de son dépôt et de son brassage, il peut y avoir une odeur pas très agréable durant un jour, mais, sinon, cela ne doit rien sentir. Par ailleurs, il est placé à proximité de la route parce qu'il faut pouvoir l'amener et la machine servant à le brasser doit rester sur la route.

Mme Moget constate que c'est la première fois qu'il y a de tels tas aux abords du chemin des Breux.

Mme Cocquio a mis du compost, il y a deux ans, auprès du chemin de Corby, mais elle ne va pas en remettre à cet endroit avant dix ans. En effet, le compost est un engrais organique et cela dure plusieurs années. En général, on n'en remet pas à chaque fois au même endroit. Cela étant, elle pense qu'il n'y a pas de règlement à ce sujet.

M. Bavarel demande au bout de combien de temps ce compost est épandu dans le champ.

Mme Cocquio répond qu'il est épandu au bout de 6 mois. Étant donné qu'il est partiellement composté, il faut encore que la matière organique se dégrade un peu plus avant de pouvoir l'épandre. Cela interviendra une fois que l'agriculteur aura récolté sa culture.

6. Dossier de naturalisation (huis clos)

Transmis à l'exécutif

La séance est levée à 22h03.

La présidente :

.....

La secrétaire :

.....

Un-e conseiller-e :

.....